



Assurance et bénéficiaire au décès

Par Jef59

Bonjour,

J'ai un contrat d'assurance vie depuis 1991, les bénéficiaires par défaut it sont:

- 1) le conjoint
- 2) les enfants

Ma première épouse est décédé il y a plus de 18 ans,

Je suis remarié depuis une quinzaine d'années

Je souhaite que la bénéficiaire de ce contrat d'assurance soit mon épouse actuelle si je décède le premier.

Ma question:

Il y a t-il des démarches particulières à faire auprès de ma banque ou d'un notaire ?

Merci d'avance pour vos réponses

Jean

Par Isadore

Bonjour,

Il n'y a rien de particulier à faire. Le législateur s'est posé la même question que vous, il y a donc un texte de loi qui dit : "l'assurance faite au profit du conjoint profite à la personne qui a cette qualité au moment de l'exigibilité".

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018130070]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018130070[/url]

Il n'est donc pas nécessaire de modifier une clause d'assurance-vie qui désigne "ma conjointe" et pas "mon épouse Marie".

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre clause bénéficiaire semble obsolète au regard des règles actuelles.

Vous pouvez la modifier si aucun bénéficiaire n'a formellement accepté cette clause.

Et vous auriez tout intérêt à ajouter les noms+date de naissance des personnes et la mention "vivant ou représenté", ce qui évitera que l'argent retourne à la banque si les bénéficiaires nommés sont tous décédés.

Par Jef59

Merci beaucoup pour vos réponses

Bien cordialement

Jean

Par Rambotte

L'article mentionné relève du code de la mutualité et est applicable aux "opérations des mutuelles et des unions".

C'est plutôt celui, tout à fait similaire, du code des assurances, qu'il convient de regarder :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018154217]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018154217[/url]

Par Isadore

Oui, j'ai cité le mauvais article. Merci Rambotte

Par Jef59

Merci pour les précisions

Le contrat qui date de 1991 indique par défaut le conjoint et ensuite les enfants

L'Article du code des assurances me paraît assez ambiguë, pour ne pas dire peu claire sur la désignation du bénéficiaire.

Si je décède avant mon épouse il est important pour moi qu'elle ne trouve aucune difficulté à être bénéficiaire de mon contrat d'assurance vie sans aucune contestation possible ni procédure à ne plus en finir et afin de lui assurer son avenir.

L'entente avec mes enfants et ma nouvelle épouse est parfaite mais les aléas de la vie m'ont appris à être prudent.

Pensez vous que ma banque puisse me faire une attestation dans ce sens ou autre formalité.

Merci d'avance

Jean

Par yapasdequoi

Il n'y a pas d'attestation qui répond à votre souhait.

Vous devez vous adresser à l'assureur de ce contrat (ou à la banque ?) et reformuler votre clause bénéficiaire de manière très précise.

La modification de cette clause est gratuite et peut se faire à tout moment.

Par Jef59

Merci pour l'info, je vais contacter ma banque

Bien cordialement

Jean

Par Isadore

La loi est sans ambiguïté, c'est la personne qui sera votre conjoint au moment de votre décès qui sera bénéficiaire.

Après vous pouvez toujours modifier la clause pour désigner nommément votre épouse.

Par Rambotte

Ben oui, puisque le bénéficiaire de premier rang, dans votre clause, est le conjoint (vous pourriez la reproduire mot à mot).

Ce sera donc la personne qui sera votre conjointe à votre décès qui sera bénéficiaire.

Si vous désignez nommément votre actuelle épouse sans précision sur sa qualité et que vous divorcez, elle restera bénéficiaire. Ce n'est peut-être pas votre objectif en cette circonstance.